


Procedure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2007/0215(AVC) Procédure terminée
Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	27/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport Affaires économiques et financières ECOFIN	2923 2882	16/02/2009 08/07/2008
	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli	

Evénements clés			
16/10/2007	Publication de la proposition législative initiale	COM(2007)0612	
27/11/2007	Vote en commission		Résumé
20/11/2008	Publication de la proposition législative	15019/2008	Résumé
04/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0490/2008	
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
	Décision du Parlement		Résumé

16/12/2008		T6-0586/2008	
16/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0215(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1; Traité Euratom A 101-
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/55024

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(2007)0612	17/10/2007	EC	
Document annexé à la procédure	15834/2007	17/01/2008	CSL	Résumé
Document de base législatif	15019/2008	21/11/2008	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0490/2008	09/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0586/2008	16/12/2008	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2009/153](#)
[JO L 051 24.02.2009, p. 0008](#) Résumé

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), la commission des affaires étrangères appelle le Parlement européen à donner son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le document du Conseil 15834/07 constitue la version finale du protocole à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Ce protocole est conclu au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 17 octobre 2007, la Commission présentait une proposition de décision destinée à conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (voir [COM\(2007\)0612](#)).

Pour rappel, la Communauté et ses États membres ont conclu en 2005 un Accord de stabilisation et d'association avec la Croatie (pour en savoir plus, se reporter à [AVC/2001/0149](#)).

Le 23 octobre 2006, le Conseil autorisait la Commission à ouvrir, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, des négociations avec la Croatie en vue de conclure un protocole à l'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union et la Croatie pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Les négociations ont débuté le 14 décembre 2006 et se sont poursuivies jusqu'au 17 avril 2007. Elles ont abouti au paraphe dudit protocole le 19 juillet 2007.

Provisoirement, il a été décidé d'appliquer ce protocole, avec effet à compter au 1^{er} août 2007, sous réserve de sa conclusion ultérieure.

Finalement, le protocole définitif à l'Accord de stabilisation et d'association UE-Croatie a été signé par les parties le 15 juillet 2008, en vertu de la décision 2008/800/CE du Conseil.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 15834/07.

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le Parlement européen a donné son avis conforme par 514 voix pour, 13 voix contre et 9 abstentions, à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Accord CE/Croatie: accord de stabilisation et d'association; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de stabilisation et d'association conclu avec la Croatie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/153/CE, Euratom du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : l'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie (voir [AVC/2001/0149](#)) a été signé entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Croatie, d'autre part.

Suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, il est nécessaire de conclure un protocole à l'accord avec la Croatie. Le protocole, joint au texte de la décision, a été signé le 15 juillet 2008 par les parties, en vertu de la décision 2008/800/CE du Conseil.

Ce protocole est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.